



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS collectif

*Promouvoir un degré
élevé de solidarité!*

- **AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES SOCIAUX**
- **AUX CÔTÉS DES SALARIÉS LES PLUS FRAGILES**

Un degré élevé de solidarité inclus dans votre contrat santé!

Mécanisme légal prévu par vos partenaires sociaux dans le cadre de votre complémentaire santé collective, le **Degré Élevé de Solidarité prévoit un fonds social mutualisé destiné en priorité aux salariés vulnérables de votre branche professionnelle.**

Ce fond est alimenté le plus souvent par 2 % du montant global de la cotisation annuelle sur l'ensemble du contrat collectif de santé.

Les partenaires sociaux agissent de concert avec Harmonie Mutuelle pour proposer aux salariés des solutions sociales adaptées aux exigences particulières de votre environnement professionnel afin de faire face aux aléas de la vie et agir sur la prévention et la santé de tous.

Vous accompagner dans toutes les composantes de la vie sociale

► **Accident, invalidité, maladie, handicap, perte d'emploi ou situation de fragilité liée à la famille ou au deuil.** Harmonie Mutuelle vous accompagne par le biais d'un réseau de professionnels de l'action sociale diplômés d'État et de professionnels de la prévention en entreprise. Le fonds social de branche prévoit (en fonction des arbitrages retenus par les partenaires sociaux):



Une exonération de cotisation

pour certaines catégories de salariés (en fonction des choix définis par les partenaires sociaux: CDD, apprentis, salariés en congés familiaux...).



Des dispositifs de secours

prévus par les partenaires sociaux (décrochage scolaire, fracture numérique, situation de télétravail prolongé, risques professionnels, amélioration de la qualité de vie au travail...).



Des aides financières individuelles

pour la prise en charge des dépenses de santé ou médico-techniques importantes et des dépassements d'honoraires non totalement prises en charge sur certains soins. Le fonds de solidarité intervient en complément du fonds social de la mutuelle après étude de votre situation.



Des actions collectives de prévention et promotion de la santé

adaptées à vos besoins et à votre contexte professionnel (pilotage de la prévention, diagnostic de l'absentéisme, conciliation vie privée/vie pro, préparation à la retraite...).

Qui est concerné ?

- Les **adhérents au contrat collectif de santé et leurs ayant droits** adhérents au contrat.
- Les **salariés adhérents** qui quittent l'entreprise pendant une période de 12 Mois **dans le cadre de la portabilité des droits.**

L'action sociale du fonds de solidarité est destinée aux **salariés vulnérables et en situation de fragilité, sous conditions de ressources** définies avec les partenaires sociaux de votre branche professionnelle. Les situations les plus délicates sont instruites par des professionnels de l'action sociale avec une attention particulière pour les familles monoparentales ou les bénéficiaires en situation de handicap.



Un accès facile et simplifié pour vos demandes d'actions sociales :

09 69 39 29 13 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h 30.



Un site internet dédié à la prévention en entreprise :

www.harmonie-mutuelle.fr/web/entreprises/actions-prevention-sante





Harmonie Mutuelle, un acteur solidaire aux côtés des partenaires sociaux

Pour que l'accès à la santé reste un droit et ne devienne pas un privilège, Harmonie Mutuelle apporte un soutien particulier à ses adhérents confrontés à des difficultés, que celles-ci soient liées à la maladie, au chômage, à des problèmes familiaux ou financiers, afin d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie.

Parce qu'à Harmonie Mutuelle nous avons compris que le dialogue social était un élément clé de la solidarité, Harmonie Mutuelle apporte son soutien régulier aux partenaires sociaux de votre branche professionnelle qui s'engage pour un degré élevé de solidarité.



**Harmonie
mutuelle**

GRUPE **vyv**

AVANÇONS *collectif*

